

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1429

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Albigny sur Saône - Caluire et Cuire - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Fontaines sur Saône - Neuville sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : **Projet nature du val de Saône - Mise en lumière des ponts routiers départementaux - Fonds de concours versé au département du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet nature de mise en valeur du val de Saône a été initialisé dès 1994 par la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône. Il concerne l'ensemble de la vallée de la Saône tant pour son patrimoine naturel que pour son patrimoine bâti.

Couvrant une surface d'environ 35 hectares il se développe sur 40 kilomètres de berges situées entre la plaine des Chères, la limite de Lyon en rive droite et de Caluire et Cuire en rive gauche. Issu du plan bleu et du plan de gestion et de mise en valeur du val de Saône, le projet nature comporte de nombreux objectifs dont l'un est la mise en valeur du patrimoine, qu'il soit naturel, paysager ou architectural.

C'est dans ce cadre qu'un projet de mise en lumière des quatre ponts routiers départementaux a été élaboré par le service routes et infrastructure du Département en liaison avec les services de la Communauté urbaine et les Communes concernées.

Le projet, d'un montant global de 396 000 € HT, soit 473 616 € TTC se décompose comme suit :

| Libellé | Montant (en €HT) |
|--|---------------------|
| pont routier de Neuville sur Saône | 94 000 |
| passerelle de Couzon au Mont d'Or à Rochetaillée sur Saône | 112 000 |
| pont routier de Fontaines sur Saône | 105 000 |
| pont routier de Collonges au Mont d'Or | 85 000 |
| total | 396 000 |

Les coûts ci-dessus incluent l'ensemble des prestations relatives à la mise en lumière des ponts y compris les honoraires des concepteurs lumières et de la maîtrise d'œuvre. Ils n'intègrent pas les dépenses éventuelles de rénovation de l'éclairage public qui restent à la charge des Communes.

Le département du Rhône assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement et a délibéré dans ce sens le 18 juillet 2003 sollicitant de même un concours financier de la communauté urbaine de Lyon à hauteur de 40 % et des Communes concernées à hauteur de 20 % conformément aux règles appliquées dans les projets natures réalisés jusqu'à ce jour.

La participation de la Communauté urbaine sera appliquée sur le montant hors taxes, le Département assurant le portage de la TVA.

Les coûts d'entretien et de fonctionnement des équipements de mise en lumière seront à la charge des communes, les équipements leur étant remis à l'issue de la réception des travaux.

Les financements de l'ensemble de l'opération, déjà approuvée par les différentes Communes, se décompose comme suit :

| Collectivités | Pourcentage de financement | Montant (en €HT) |
|-----------------------------------|----------------------------|-------------------|
| département du Rhône | 40,000 | 158 400,00 |
| communauté urbaine de Lyon | 40,000 | 158 400,00 |
| commune d'Albigny sur Saône | 2,857 | 11 314,29 |
| commune de Couzon au Montd'Or | 2,857 | 11 314,29 |
| commune de Neuville sur Saône | 2,857 | 11 314,29 |
| commune de Collonges au Montd'Or | 2,857 | 11 314,29 |
| commune de Rochetaillée sur Saône | 2,857 | 11 314,29 |
| commune de Fontaines sur Saône | 2,857 | 11 314,29 |
| commune de Caluire et Cuire | 2,857 | 11 314,29 |
| total | 100 % | 396 000,03 |

Ces travaux feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres durant l'année 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les chartes de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997 ;

Vu la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - **Accepte :**

a) - le principe de la participation de la Communauté urbaine au volet : mise en valeur des richesses patrimoniales, naturelles et architecturales du projet nature val de Saône, par l'éclairage des ponts,

b) - la participation de 40 % de la Communauté urbaine au financement de l'éclairage des quatre ponts du val de Saône (Neuville sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Fontaines sur Saône et Collonges au Mont d'Or) pour un montant de 158 400 € net de taxe maîtrise d'œuvre incluse.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer tous les actes afférents à ces dossiers et en particulier les conventions d'attribution du fonds de concours au Département, maître d'ouvrage.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 0657 130 - fonction 830 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,